



Penitencier de St. Vincent de Paul

SOUSSIONS POUR BOIS DE CHAUFFAGE

DES soumissions cachetées, endossées "Soumissions pour le bois de chauffage" seront reçues au bureau du Préfet jusqu'à midi le 1er Février 1886, pour les quantités suivantes de bois de chauffage requises pour l'année 1886-87, savoir:

- 125 cordes d'Erable.
- 125 cordes de Merisier rouge.
- 30 cordes d'Épinette rouge.

Des b'anes de soumission seront fournis et les conditions connues sur demande adressée au soussigné.

Décembre 30, 1885.

GODF. LAVIOLETTE, *Préfet.*

AGRANDISSEMENT du CANAL WELLAND

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

DES Soumissions cachetées, adressées au soussigné, et portant la suscription "Soumission pour le canal Welland," seront reçues à ce bureau jusqu'à l'arrivée des malles de l'Est et de l'Ouest, lundi, le 25e jour de Janvier prochain, (1886), pour exhausser les murs des écluses, déversoirs, etc., et augmenter la hauteur des bords de cette partie du canal Welland entre Port Dalhousie et Thorold, et approfondir le bief entre Thorold et Ramsey's Bend, près de Humberston.

Tous es travaux seront adjugés par sections.

Des cartes des diverses localités, ainsi que des plans et devis pourront être examinés à ce bureau dès et après Lundi, le 11e jour de Janvier prochain (1886); on pourra aussi s'y procurer des formules de soumissions. Semblables renseignements relatifs aux travaux au Nord d'Allanburg seront obtenus au bureau de l'ingénieur local, *Thorold*; et pour les travaux au Sud d'Allanburg, les plans, devis, etc., le seront au bureau de l'ingénieur local, *Welland*.

Les entrepreneurs sont priés de se rappeler qu'aucune soumission ne sera prise en considération à moins d'être faite strictement conforme aux formules imprimées, et, dans le cas de sociétés, il faudra aussi qu'elle porte la signature particulière et indique la nature de l'occupation et le domicile de chaque associé; et de plus un chèque accepté par une banque pour la somme de deux mille piastres ou plus—suivant l'étendue des travaux à faire dans la section—devra accompagner les soumissions respectives; ce chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat pour les travaux, aux taux spécifiés dans l'offre.

Le montant exigé dans chaque cas sera mentionné sur la formule de soumission.

Le chèque ou l'argent déposé sera remis aux diverses personnes dont les soumissions n'auront pas été acceptées.

Ce département ne s'engage pas, néanmoins, d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions. Par ordre,

A. P. BRADLEY, Secrétaire.

Département des Chemins de fer et Canaux,
Ottawa, 9 décembre 1885.